



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.046/K/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 2 juillet 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte d'un particulier néerlandophone, déposée contre la commune de Saint-Josse-ten-Noode, en raison de l'édition du périodique trimestriel "Police News", dans lequel certains textes n'ont pas été publiés en néerlandais.

De l'examen du numéro 13 du périodique trimestriel "Police News" il ressort qu'à l'exception de l'en-tête, la page de garde est établie exclusivement en français.

Outre un nombre de textes bilingues, le périodique "Police News" contient, dans sa dernière partie, certains articles établis uniquement en français et d'autres établis uniquement en néerlandais. La dernière page est unilingue française.

Le périodique "Police News" émanant de la commune de Saint-Josse-ten-Noode doit être considéré comme un avis ou une communication au public.

Aux termes de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications au public.

Quand les communications sont faites dans les deux langues dans une seule et même publication - ce qui est le cas en l'occurrence -, les termes "en français et en néerlandais" doivent être interprétés dans le sens que tous les textes doivent être mentionnés intégralement et simultanément dans le document en cause, et ce, sur un pied de stricte égalité (cf. avis 29107/T du 20 novembre 1997).

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L. VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.